



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 26 Octobre 2011

Date de la convocation 11 Octobre 2011	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes CANET
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme CAZALET Claude, Mme MILAN Andrée, M.GOUTTES Gérard, M.RUIZ Salvador, FONTES : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SAN MARTIN Bernard, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BERNARD Jacques, MERIFONS : M.OLLIER Pierre, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, M.BAUDOT Bernard, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENEUVETTE : M.ORMIERES Jean-Louis.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François, M.DIDLET Serge à M.GARROFE Gilbert, Mme PUJOL MONNIER Chantal à M.BERNARD Jacques, M.RIGAUD Christian à M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, Mlle VALENTINI Martine à M.VALENTINI Gérald,</p>

Objet : Taxation d'office pour non paiement de la taxe de séjour au réel.

Monsieur VALENTINI propose aux membres du conseil communautaire d'instaurer une procédure de taxation d'office lorsqu'un hébergeur malgré plusieurs relances restées infructueuses et dans un délai déterminé ne produit ni déclaration ni état justificatif.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20111109-2011-10-26-11-DE
Date de signature : 18/11/2011
Date de réception : 21/11/2011

Cette procédure se déroule comme suit :

- Effectuer une relance pour non remise des éléments déclaratifs par courrier avec accusé de réception dans les quatre semaines suivant la date de remise des éléments, soit avant le 31 octobre de chaque année.
- Effectuer une deuxième relance dans les quinze jours suivant la première relance, toujours par courrier avec accusé de réception, informant l'hébergeur qu'il devra régulariser sa situation avant le 30 novembre tout en lui indiquant le montant qu'il devra payer le cas échéant.

Il précise que le mode de calcul permettant d'obtenir le montant de la taxe d'office en cas de non déclaration de la taxe par l'hébergeur est le suivant :

- La capacité de l'hébergement que multiplie le taux instauré par la communauté de communes pour la qualité de l'hébergement concerné que multiplie le nombre de jours compris dans la période de perception (on considère dans ce cas un taux d'occupation à 100%) auquel il convient d'ajouter les 10% dus au titre de la taxe additionnelle.

A titre d'exemple un hôtel non classé avec une capacité de 15 lits devrait payer : $15 \times 0.30 \times 107 \text{ Jours} + 10\% = 529.65 \text{ Euros}$.

Monsieur VALENTINI ajoute que le titre sera émis sur ces bases dès le 30 novembre de l'année en cours.

Il ajoute que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission finances et personnel réunie le 19 octobre 2011.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur VALENTINI, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'instaurer une procédure de taxation d'office lorsqu'un hébergeur malgré plusieurs relances restées infructueuses et dans un délai déterminé ne produit ni déclaration ni état justificatif, tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.